

Monsieur Le Préfet  
Préfecture du Gard  
10 avenue Feuchères  
30000 Nîmes

Alès, le 17 mai 2019,

Monsieur le Préfet

Depuis plusieurs mois, nos associations, Saint Hilaire Durable et Sauvegarde de l'identité de la Prairie, vous alertent régulièrement ainsi que, Monsieur le Sous-Préfet d'Alès, Jean Rampon, de l'avancement des travaux de construction de bâtiments sur des parcelles inondables situées sur les communes d'Alès et St Hilaire de Brethmas concernant le projet de centre commercial « Porte Sud » porté par la société Foncière de France.

Ces travaux se poursuivent en dépit du non respect des prescriptions spécifiques que vous avez fixées à l'article 1.2 de votre arrêté 30-2018-12-04-006 du 4 décembre 2018.

Ces prescriptions demandaient à la société Foncière de France de vous fournir dans un délai de trois mois, jusqu'à la date du 4 mars 2019, sous peine de sanctions administratives et pénales,

- une nouvelle étude hydraulique avec des relevés topographiques récents sur la base des hypothèses retenues par le PPRi,
- et de vous proposer des nouvelles mesures adaptées afin de garantir le fonctionnement des ouvrages en tout temps et d'assurer au titre de la gestion du risque inondation la sécurité du public,
- et de démontrer l'efficacité de ces mesures à tout moment et quelles que soient les conditions météorologiques.

En l'absence de présentation des documents et des mesures évoquées ci-dessus, ayant constaté le défaut de mise en œuvre des prescriptions de l'article 1.2 de votre arrêté du 4 décembre 2018 et considérant que l'avancement des travaux est susceptible de rendre plus difficile la mise en sécurité des futurs usagers de la zone au regard du risque inondation, vous avez pris un nouvel arrêté, en date du 29 avril 2019.

Cet arrêté met en demeure, sous peine de sanctions administratives et pénales, la société Foncière de France de se mettre en conformité en vous fournissant, au plus tard sous un mois à compter du 29 avril 2019, cette nouvelle modélisation hydraulique avec toutes les mesures susvisées.

Dans l'attente de cette mise en conformité, vous avez ordonné à la société Foncière de France dans le cadre de mesures d'urgence prises dans votre arrêté, **de suspendre immédiatement les travaux de construction du centre commercial, bâtiments et aménagements de voiries.**

**A ce jour, nos associations constatent que les travaux continuent sur le site et même connaissent une accélération avec des travaux effectués durant le week-end.**

